



Procès-Verbal

Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Ingrid FASS

Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents :

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Flavia GIANNINI AUDDINO
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à René SIMIAN
Christine LORENZINI donne procuration à Jeanne MOGGIA
Magali DUPRE-BARRY donne procuration à Nathalie FEVRE
Florian TOCANIER donne procuration à Ange MUSSO

1 – RELEVES DES DECISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal **du 26 Septembre 2022**, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

50/22	20/09/2022	Convention de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations dans le cadre de la construction d'une passerelle piétonne et encorbellement des berges du Las avec l'agence QUALICONSULT située à La Valette du Var pour un montant de 12 800 € HT
51/22	22/09/2022	Demande de fonds de concours de 32 800 € à la Métropole TPM pour le réaménagement des WC publics du vieux village
52/22	22/09/2022	Demande de fonds de concours de 7 200 € à la Métropole TPM pour l'équipement extérieur de la Crèche "La rivière enchantée" en voiles d'ombrage
53/22	23/09/2022	Location et mise en œuvre des animations de la fête des enfants – Fête d'Halloween du Dimanche 30 Octobre 2022 avec la Société STARKIT située à Aubagne pour un montant HT de 8 450 €
54/22	26/09/2022	Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
55/22	03/10/2022	Acquisition et pose d'équipements Vidéoprotection via l'UGAP pour un montant HT de 106 151,28 €
56/22	10/10/2022	Acquisition logiciel courrier et maintenance avec la société CLOGIK située à Toulon pour un montant HT de 4 070€
57/22	22/11/2022	Pose du matériel des illuminations de Noël 2022/2023 par la Société CITELUM située à Toulon pour un montant HT de 8 750,00 €
58/22	13/10/2022	Acquisition Totems crayon école avec la Société METROPOLE EQUIPEMENTS située à ENNERY(95300) pour un montant HT de 4 460 €
59/22	24/10/2022	Reprise du matériel de la crèche l'île aux enfants suite au changement du mode de gestion pour un montant de 6 411,32 € selon l'inventaire réalisé le 01/10/2022
60/22	27/10/2022	Convention en vue d'une mission d'assistance et de conseils financiers avec BST Consultants situé à Baillargues (34670) pour une durée de 3 ans pour un montant maxi de 15 000 € HT
61/22	10/11/2022	Achat véhicule utilitaire à la Société Renew Renault à La Valette du Var pour les services municipaux pour un montant HT de 14 971,93 €
62/22	22/11/2022	Vente et sortie d'inventaire du véhicule PEUGEOT, immatriculé BC 649 PQ, pour un montant de 150 € au Garage STEF AUTO

Les précisions suivantes sont amenées :

- Décision 58/22 : annulée car erreur de devis : une nouvelle décision va être proposée et sera présentée au prochain conseil municipal.
- 62/22 : la vente du véhicule a été effectuée à un garage.

Monsieur le Maire souhaite transmettre les informations suivantes à l'assemblée :

- Jeudi 15 décembre a lieu en Préfecture une importante réunion sur l'organisation des potentiels délestages électriques. Comme un conseil métropolitain a lieu au même moment, Monsieur Gabriel GOZZO représentera la commune.

- Nous avons été éligibles au titre de l'aide à l'inflation pour un montant de 98 956 € dont 29 687€ d'acompte versés en 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – DELIBERATIONS

Délibération n° DEL_2022_63 : Marchés SIVAAD - Accords-cadres A001-ALIM2022 - Fourniture de denrées alimentaires 2023-2024

Monsieur le Maire expose, qu'après recensement des besoins exprimés par la commune, pour l'approvisionnement des ateliers de confection de repas de notre collectivité en fournitures de denrées alimentaires au cours des années 2023 et 2024 inclus, une procédure d'appel d'offres de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle et bio a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par la commission d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) – 1 Place des Résistants – BP 11 – 83430 SAINT MANDRIER.

L'exécutif de la collectivité doit être autorisé à signer les marchés, accords-cadres A001-ALIM2022, avec les entreprises retenues suivantes :

Marché	Lot/Code	LIBELLE DU LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT ANNUEL	
				Minimum HT	Maximum HT
01RL23	Lot 41 DC17	Epicerie, Conserves, Vins de table, Boissons diverses	POMONA EPISAVEURS 2 700 Route de Sorgues – CS 90036 Le Pontet – 84 276 VEDENE Cedex	5 000 €	12 500 €
02RL23	Lot 6 DB09	Produits laitiers et ovoproduits frais type « BIO » ou équivalent	PASSION FROID Rue de la Famille Laurens 13791 AIX-EN- PROVENCE	100 €	300 €
	Lot 34 DC11	Laits, crèmes, yaourts et autres produits laitiers fermentés frais		1 900 €	3 500 €
	Lot 35 DC12	Œufs frais et ovoproduits		900 €	1 600 €
	Lot 46 DC23	Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés		1 900 €	3 300 €
	Lot 13 DC15	Produits surgelés BIO		150 €	300 €
	Lot 33 DC10	Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais		2 500 €	5 000 €
03RL23	Lot 47 DC 24	Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés	SYSCO France 14 Rue Gerty Archimède 75012 PARIS 12	900 €	4 300 €
	Lot 49 DC 26	Crèmes glacés et produits similaires"		500 €	1 200 €
	Lot 16 DC01	Jambons, épaules, charcuteries, saucisseries, viandes cuites en frais		500 €	2 100 €
	Lot 44 DC21	Viandes surgelées de volaille		2 000 €	3 000 €
	Lot 48 DC25	Produit de la planification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés et produits festifs sucrés		900 €	1000 €
	Lot 43 DC20	Viandes surgelées de boucherie		1 300 €	4 800 €
	Lot 45 DC22	Produits surgelés de la mer		3 500 €	5 600 €

04RL23	Lot 36 DC13	Pâtes alimentaires fraîches	PATES LANZA 51 imp. du Cadenet 83210 SOLLIES PONT	150 €	250 €
05RL23	Lot 23 DC05 Z1	Viande fraîche d'agneau et de mouton, pièce à la demande	TSA VIANDES N97 Toulon à Nice Rond-point de la Bigue - 83160 LA VALETTE	700 €	2 600 €
	Lot 26 DC06 Z1	Viande fraîche de porc, pièce à la demande		700 €	1 200 €
06RL23	Lot 38 DC15 Z1	Fruits et légumes frais brut, produits élaborés, IV et V gamme	TERREAZUR 83 170 rue Pierre Gilles de Genes 83200 LA FARLEDE	300 €	400 €
07RL23	Lot 20 DC04 Z1	Viande fraîche de Veau, pièce à la demande	MIDI VIANDES 28 Av. de Toulon Le Petit Tamagnon 83260 LA CRAU	500 €	700 €
	Lot 17 DC03 Z1	Viande fraîche de Bœuf, pièce à la demande		1 000 €	1 500 €
08RL23	Lot 11 DB12	Épicerie et conserves type « BIO » ou équivalent	MANGER BIO EN PROVENCE 19 Rue du Musée 13 001 MARSEILLE	100 €	400 €
	Lot 15 DP01	Produits alimentaires en circuits courts, direct producteurs		200 €	500 €

Ces marchés sont conclus pour une durée de 2 ans portant sur les années civiles **2023 – 2024 (inclus)**.

Les montants annuels recensés sont identiques pour chaque année civile.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec chaque prestataire.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 8, 33, 57 à 59, 60 à 64 et 77,

VU le rapport de présentation, pour les appels d'offres **2023 2024** établi par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements avec chacune des sociétés citées ci-dessus, pour les montants annuels ci-avant présentés.

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal article 60623.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_64 : Avenant n°2 au marché SIVAAD - Modification des prix pour circonstances imprévisibles - Accord-cadre A001 Librairie, Papeterie scolaire - Lots 1 et 3 - Autorisation de signature

Monsieur le maire expose qu'une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2022-2023 a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD situé au 1, Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

L'accord cadre AO01, concernant le marché « Fournitures de bureau, de librairie scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales », a été attribué à la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE pour les lots suivants :

- Lot n°1 – F01 : Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc ...)
- Lot n°3 – F03 : Fournitures scolaires

Depuis le début de l'année, la hausse des prix de fournitures non alimentaires a eu des répercussions sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n°2 qui a pour objectif de valider le dispositif suivant :

- Régularisation de l'actualisation des prix prévue initialement en avril 2022 ;
- Révision des prix trimestrielle en lieu et place des révisions semestrielles ou annuelles,
- Nouveau BPU

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE portant modification de l'Accord Cadre AO01 « Librairie, Papeterie scolaire », pour circonstances imprévisibles.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal, 2023, chapitre 011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_65 : Avenant n°1 au marché SIVAAD - Modification des prix pour circonstances imprévisibles - Accord-cadre A003-HYGIENE - Lots 1 et 7 - Autorisation de signature

Monsieur le maire expose qu'une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2022-2023 a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD situé au 1, Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

L'accord cadre AO03, concernant le marché « Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales », a été attribué à la SAS ORRU pour les lots suivants :

- Lot n°1 – I01 : Article de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces,
- Lot n°7 – I07 : Sacs poubelle et articles connexes.

Depuis le début de l'année, la hausse des prix de fournitures non alimentaires a eu des répercussions sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif de valider le dispositif suivant :

- Clause de revoyure trimestrielle,
- Révision trimestrielle des prix en lieu et place des révisions semestrielles ou annuelles,
- Nouveau BPU révisé au trimestre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SAS ORRU portant modification de l'Accord Cadre AO03 « Hygiène », pour circonstances imprévisibles.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal, 2023, chapitre 011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_66 : Convention de mise à disposition des services informatiques de la Direction des Ressources Numériques Mutualisées de la Métropole TPM à la commune - Années 2023 à 2026 - Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose : La convention de mise à disposition des services informatiques de la Métropole TPM arrive à son terme le 31/12/2022. Conscient que la création de services à des fins exclusives et non partagées nuit à l'efficacité du service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble, la Commune, après réflexion sur les modalités d'organisation des compétences informatiques (externalisées) souhaite, dans une logique de mutualisation des services, s'appuyer sur les moyens internes de la Métropole TPM dans le cadre d'une mise à disposition.

Cette relation contractuelle s'inscrit dans le cadre de l'article L 5211-4-1 II° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités.

La DRNM est mise à disposition de la Commune pour réaliser les missions suivantes :

- Services relatifs aux infrastructures informatiques et de télécommunications
- Sécurité informatique
- Assistance pour les projets d'infrastructures informatiques, réseaux et télécoms
- Maintien en condition opérationnelle bureautique du parc de la Commune
- Services relatifs aux applications informatiques
- Assistance pour les projets applications métier
- Accès au guichet du Centre de services (SosInfo).

Type de missions	Prix TTC
Forfait Infrastructures	9 170,00 €
MCO Bureautique Parc PC	7 250,00 €
MCO Applications	4 320,00 €
TOTAL	20 740,00 €

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par tacite reconduction.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci annexé,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités par lesquelles TPM met à la disposition de la Commune son service informatique dénommé ci-après « Direction des Ressources Numériques Mutualisées » (DRNM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'ADOPTER les termes du projet de convention.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et de contribution financière entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune, ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Féraud : « Sur le principe, il n'y a pas de problème mais il existe certains dysfonctionnements que je veux relever. »

Monsieur le Maire : Attention, la situation est différente de celle de Toulon. Dans la convention avec le Revest, le parc informatique des enseignants est sorti de la convention et fait l'objet d'une maintenance séparée ».

Monsieur Féraud : Tant mieux pour les écoles. Mais il y a des difficultés au niveau administratif, des directeurs, à Toulon, comme des courriers d'administrés qui se retrouvent dans les spams. Dommage, cela rend inopérant le travail de l'administration... Une solution à ce problème devrait être recherchée ».

Monsieur le Maire : « Cela ne rend pas le travail de l'administration inopérant. Comme à la maison, il est important que soit mise en place une protection contre les risques de piratage. Une grosse protection est mise en place sur le parc administratif de la Mairie. Les écoles, y compris les ordinateurs des directeurs sont hors de ce système, mais néanmoins protégés ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_67 : Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var, les communes de La Valette du Var et du Revest-les-Eaux pour les années 2023 à 2026 - Autorisation de signature

Monsieur Le Maire expose, que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille déploie des conventions territoriales globales (CTG) qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons: en élargissant les thématiques examinées, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la CAF, et en recherchant l'association de communes proches géographiquement et partageant les mêmes orientations stratégiques. Cinq thématiques ont ainsi été mises en avant :

- La parentalité
- L'enfance et la jeunesse
- L'accès aux droits et inclusion numérique
- L'inclusion des enfants en situation de handicap
- L'habitat et le cadre de vie

À la fois stratégique et opérationnelle, la CTG repose sur l'identification des besoins spécifiques des habitants d'un territoire. L'objectif de la CTG est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants: l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse le cadre de vie, l'accès le maintien dans le logement, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la «Convention Territoriale Globale» (CTG).

Compte tenu qu'il convient de favoriser la mise en œuvre d'une politique familiale, sociale, éducative de proximité qui passe nécessairement par un travail en coopération entre les collectivités territoriales et que les CEJ des communes de Le Revest-Les-Eaux et La Valette-du-Var arrivent à leur terme au 31/12/2022, il conviendrait donc de travailler en partenariat avec la CAF du Var, sur un diagnostic partagé et un plan d'actions. Un « groupe projet/de pilotage » de la CTG sera nommé par les exécutifs respectifs des deux collectivités ainsi qu'un chargé de coopération de la CTG qui assurera l'animation et la coordination du dispositif.

La CTG sera mise pour les collectivités du Revest-Les-Eaux et de la Valette du Var pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle se substituera aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités partenaires.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227.1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales,
VU le courrier du 10 octobre 2022 des communes du Revest-Les-Eaux et de la Valette-du-Var au Directeur de la CAF du Var sur l'intention de signer une Convention Territoriale Globale en partenariat,
CONSIDERANT qu'il convient d'élaborer un diagnostic partagé ainsi qu'un programme d'action en partenariat avec la commune de la Valette-du-Var et la CAF du Var pour les années 2023-2024-2025-2026-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à venir en partenariat avec la commune de La Valette-du-Var et la CAF du Var ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Madame Martel : « La commission petite enfance aura à connaître du diagnostic ? »

Monsieur le Maire : « Le diagnostic est élaboré par la CAF ».

Monsieur Féraud : « Y aura-t-il une consultation des habitants ? »

Monsieur le Maire : Il s'agit du diagnostic, de l'état des lieux... pour les actions, la CAF met en place des groupes thématiques. Les exécutifs vont nommer les groupes de pilotage. Les collectivités du Revest et de La Valette travailleront avec les techniciens de la CAF ».

Monsieur Féraud : « Il n'y aura pas de consultation des usagers ? »

Monsieur le Maire : « Non, c'est la CAF qui gère ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_68 : Convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre De Gestion du Var - Autorisation de signature

Monsieur le maire expose que, dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un **A**gent **C**hargé de la **F**onction d'**I**nspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Ce texte permet ainsi aux collectivités de nommer cet ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion (CDG). Cependant, dans la mesure où les collectivités ne désirent pas être juge et partie dans ce domaine, la majorité d'entre elles a fait le choix de conventionner avec un CDG.

Le Centre de Gestion nous propose donc d'adhérer à une convention qui court du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025** et qui nous ouvre le droit, sur cette période, à minimum à 1 intervention.

Le coût d'une intervention est fixé pour 2023-2025 à **500 euros/jour**, soit un coût annuel de 500 euros pour notre commune, qui correspond à 1 intervention par an.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-29,

VU le Code du travail,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Var (CDG 83).

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 611 du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_69 : Convention de partenariat financier avec la Mission Locale des Jeunes Toulonnais - Année 2023 - Autorisation de signature

Monsieur le maire expose que la Mission Locale accueille, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle. La Mission Locale s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui cumulent des difficultés, en particulier de faibles niveaux de formation, un manque d'autonomie dans la recherche d'emploi.

La Mission Locale assure une prise en charge globale du jeune par un référent qui oriente vers les solutions existant sur le territoire et qui met en œuvre les dispositifs nationaux, régionaux et locaux destinés à répondre aux différentes problématiques vécues par les jeunes.

La commune du Revest les Eaux adhère à la Mission Locale de Toulon depuis sa création et s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, afin de lui permettre de réaliser sa mission auprès du public revestois.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 régissant l'association « Mission Locale des Jeunes Toulonnais »,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la commune du Revest les Eaux adhère à la Mission Locale de Toulon depuis sa création et souhaite à nouveau s'engager à soutenir financièrement la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, afin de lui permettre de réaliser sa mission auprès du public revestois,

CONSIDERANT que pour ce faire, il y a lieu de conclure une convention de partenariat financier avec la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, portant sur un montant de 5 300 € (pour mémoire l'année 2022 : 5 300,00 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, pour un montant de 5 300 euros pour l'année **2023**.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au **Budget Principal 2023**.

Madame Taillard : « Des actions sont-elles organisées sur la commune ? »

Madame Moggia : « Les jeunes de 18 à 25 ans peuvent trouver les aides et conseils sur l'orientation professionnelle, le permis de conduire, des ateliers CV ».

Madame Taillard : « Y a-t-il une antenne locale ? »

Madame Moggia : Non, les jeunes Revestois vont sur Toulon ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_70 : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une personne qui était contractuelle.

Monsieur le maire expose que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de surveillance des élèves, de service au restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent polyvalent Ecoles – Entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h hebdo sur le grade d'Adjoint technique territorial.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ci annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE CREER l'emploi ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes à ces emplois sur le Budget de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_71 : Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT)

Monsieur le maire expose que le Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT) nous a fait parvenir, conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, son rapport annuel d'activités concernant l'exercice 2021, adopté en séance du Comité Syndical du 23 septembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport d'activités pour l'exercice 2021,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2224-3,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport.

Monsieur Féraud : « Ce syndicat existe depuis de nombreuses années, il a été maintenu pour 5 communes seulement après la création du SDIS et le transfert des pompiers au SDIS.

Avec la création de la Métropole, aujourd'hui il n'est plus concevable qu'existe un syndicat « obsolète » pour 5 communes. Pour illustration, son site, siliat.fr, en déshérence en 2021 et plus actualisé depuis des années, n'est même plus actif.

Ses compétences devraient être transférées vers MTPM pour la partie surveillance des plages. Sur les 14,7 millions d'euros perçus, 13,8 millions d'euros sont transférés vers le SDIS. Reste une portion congrue pour les plages. Il s'agit d'un archaïsme qui ne sert qu'à financer des indemnités annexes et conséquentes d'élus (66 000€ avec charges pour 5 vice-présidents et un président pour 116 000€ de charge de personnel !). La disparition du SILIAT engendrerait ainsi une économie de 66 000 € qui permettrait de bâtir un service métropolitain sans nuire à la qualité du service. A l'heure où les économies sont de rigueur, voici une belle piste.

L'intégration des prérogatives du SILIAT dans la Métropole devrait voir disparaître ce syndicat intercommunal qui concerne 5 communes seulement, ce qui permettrait alors à la Métropole de gérer l'ensemble des plages.

De plus, l'analyse des comptes laisse apparaître un excédent cumulé de 2,3 Millions d'euros en fonctionnement et 360 000€ en investissement ! Ce matelas confortable viendrait abonder les fonds de la métropole, en difficulté si l'on en croit l'augmentation conséquente des impôts métropolitain en 2022. »

Monsieur le Maire : « Le SILIAT existe car, il y a longtemps, quatre communes ont fait preuve de solidarité vers le Revest. Ensuite ; le SDIS est arrivé mais il restait les plages : les communes côtières n'ont pas demandé à transférer cette compétence vers la Métropole. Soit chaque commune retrouve la surveillance de ses plages, soit c'est à nous d'être solidaire de ces communes. Les Revestois vont sur ces plages. A notre tour d'être solidaires. De plus, l'Etat a accepté nos arguments et n'a pas demandé de dissoudre ce syndicat, respectons cette décision ».

Monsieur Féraud : « Qu'en est-il des 2,3 Millions d'euros qui dorment ? »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_72 : Rapport d'activité 2021 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Monsieur le maire expose que la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, son rapport annuel d'activités concernant l'exercice 2021.

Ce rapport d'activité a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport

Madame Martel : « Quiconque est allé sur le site consulter le Rapport d'Activités de la Métropole a apprécié sa qualité graphique. Nous voulons, cette année encore le souligner. Nous sommes aujourd'hui, comme chaque année, consultés pour avis sur ce Rapport d'Activités.

Il y a quelque chose qui cloche : les élus du Conseil Municipal de chacune des communes de la Métropole sont consultés pour avis sur une activité passée, qui impacte notre commune et notre Métropole, ses habitants, sans jamais avoir été informés, concertés, consultés sur les choix à opérer ou les orientations à engager. Pour exemple, le Conseil Municipal du Revest n'a jamais débattu ni émis d'avis sur l'augmentation des taxes de TPM. En fait, le candidat aux élections Métropolitaines, une fois élu par les Revestois, fait... l'expression est sans doute trop brutale (mais je ne trouve pas mieux)... « ce qu'il veut » en Conseil Métropolitain, entendez par là qu'il a les mains totalement libres puisqu'il n'a de compte à rendre à personne.... Jusqu'aux prochaines élections de 2026 ! Si tant est qu'il y ait une campagne avec une présentation de bilan et des perspectives...

C'est là une entorse à la démocratie que nous dénonçons. Et même si dans la Métropole aucun élu n'a cette pratique, ce que j'ignore, même si les textes sont ainsi, il faut les revoir... D'ailleurs, rien n'empêche un élu métropolitain d'informer, de recueillir l'avis du conseil municipal sur les points essentiels qui sont en discussion au futur Conseil Métropolitain, et d'agir en conscience lors du Conseil Métropolitain. Dont nous recevons pour information l'ordre du jour, les projets de délibérations et les décisions. Autant de procédures que nous avons déjà saluées comme l'expression d'une transparence.

Un Conseil Métropolitain se réunit le 15 décembre. A ce propos, nous souhaiterions quelques éclaircissements :

Le projet de délibération 64 qui prévoit de « classer les voies, réseaux et bassins de rétention du lotissement Le Regatta dans la voirie et le patrimoine métropolitain », s'appuie sur une demande de la SRP Le Regatta du 8 décembre 2017 sans les bassins de rétention et d'une délibération du Conseil Municipal du Revest dans les mêmes termes. Désormais les bassins de rétention sont intégrés.... Qu'en est-il ? Quels sont les motifs de ce changement ?

Le projet de délibération 67 prévoit le renouvellement de la charte passée entre Ecowatt et la Métropole. Des actions sont donc identifiées pour prendre une part active au déploiement de bons gestes en matière de maîtrise de la consommation... Le Conseil Municipal du Revest devrait être amené à décliner les actions locales en fonction de sa spécificité, comme le prévoit la convention. En janvier ?

Le projet de délibération 74 traite du Plan de Mobilité Employeur de la Métropole. Il se décline en 20 actions, réparties en 7 grands domaines, et sa mise en œuvre est prévue sur une durée de 3 ans, nous demandons que le Conseil Municipal de notre commune se saisisse de ce plan, de sa mise en œuvre, de son échéancier et de son évaluation.

Revenons au document.

Nous avons confirmation de l'existence de 10 commissions thématiques, nous aimerions connaître la fréquence des réunions de ces commissions.

L'histogramme (page 13) montre bien les priorités, et les comparaisons, y compris hors charge des personnels, sont édifiantes : le développement économique, l'action sociale, l'aménagement de l'espace, sont les parents pauvres des dépenses.... Donc de l'action de la Métropole. C'est dommageable !

Nous renouvelons ici notre demande d'éviter des « doublons » Métropole/syndicats intercommunaux qui n'ont plus lieu d'être (SILIAT)

Si nous saluons les efforts consentis en équipements propres sur le réseau de bus, le BHNS se fait attendre. On parle maintenant de l'ouverture d'un 1er tronçon en 2024... mais le nouveau tracé demande une enquête publique à l'automne 2023... Nous nous interrogeons : la concertation antérieure a-t-elle été correctement assurée, toutes les possibilités de tracé envisagées avant les premières enquêtes publiques ont-elles été étudiées? A quand un réseau efficace sur site propre dans la Métropole ?

Par contre, les équipements en déplacements doux sont insuffisants ; les pistes cyclables ne sont pas assez nombreuses, trop discontinues.

L'habitat social est notoirement insuffisant, la Loi SRU n'est pas appliquée et nous renouvelons notre sollicitation de voir aménagés des logements existants en logements sociaux. Sans attendre d'hypothétiques constructions.

En matière de collecte de déchets, page 62, nous souscrivons pleinement à la politique de la Métropole de réduire les déchets. Nous avons salué en son temps la collecte en Porte à Porte des emballages. Nous le refaisons aujourd'hui. Sauf erreur de notre part, aucune mesure n'est envisagée pour les déchets sauvages.... Il y a là sans doute une voie à explorer car c'est un fléau qui touche bon nombre de communes.

Page 80, il nous apparaît que le Plan d'Action Air Energie Territoire apparaît un peu tardif. (Il sera présenté fin 2022)

Page 85, il est indiqué que 4,4 M d'€ sont versés comme subventions à 293 associations. Pouvons-nous connaître le nom des associations Revestoises qui perçoivent des subventions de la Métropole ?

Voilà quelques-unes des remarques et des questions que nous souhaitons formuler à propos de ce rapport d'activités de la Métropole.

Monsieur le Maire : « Le Département a l'action sociale, c'est donc normal que MTPM affiche un budget moindre. Nous n'avons pas à rougir de la politique menée en matière de développement économique.

Pour le BHNS : nous sommes classés premier réseau de France par les usagers. Le premier tronçon n'a pas changé : il va de Beaucaire à l'université. Nous allons le mettre en place. Pour la suite : un compromis a été trouvé pour le domaine des Olivades. On va pouvoir avancer ».

Pour le Regatta : nous avons suivi la volonté des habitants et on s'est rendu compte que les eaux de pluies en amont se déversaient dans les bassins, d'où l'intérêt de transférer à MTPM.

Quant au dispositif ECOWATT : on ne va pas répéter à chaque conseil ce que nous faisons. Les communes se réunissent en fonction des besoins. Les autres sont libres de faire ce qu'ils veulent ».

Monsieur Féraud : « Et qu'en est-il du BHNS au niveau de la DUP ? »

Monsieur le Maire : « une solution au problème rencontré avec les Olivades a été trouvée : les premières concertations donnent satisfaction à tout le monde. Cette solution fait preuve de bon sens. Sur la question des subventions : les délibérations prises sont publiques »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_73 : Décision Modificative n°3

Monsieur le maire expose que la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 consiste en des virements de crédits en fonctionnement et en investissement, afin d'ajuster la répartition des crédits prévisionnels votés lors des conseils municipaux des 11 avril, 27 juin et 26 septembre 2022 au vu du montant des marchés passés par la commune et des dépenses réalisées durant les 3 premiers trimestres 2022, serait constituée des écritures suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612-020 : Electricité	0.00	30 000.00	0.00	0.00
D 60622-020 : Carburant	0.00	10 000.00	0.00	0.00
D 611 – 020 : Contrats de prestations de services	0.00	48 870.64	0.00	0.00
D 6135 – 020 : Locations mobilières	0.00	7 699.67	0.00	0.00
D 61551 – 020 : Matériel roulant	0.00	14 500.00	0.00	0.00
D 62876 – 020 : A un GFP de rattachement	0.00	18 077.45	0.00	0.00
TOTAL D 11 : Charges à caractère général	0.00	129 147.76	0.00	0.00
D 64111 – 020 : Rémunérations	0.00	106 700.00	0.00	0.00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00	106 700.00	0.00	0.00
D 6535 – 020 : Formation	0.00	2 000.00	0.00	0.00
TOTAL D : Autres charges de gestion courantes	0.00	2 000.00	0.00	0.00
R 70388 - 01 : Autres redevances et recettes diverses	0.00	0.00	0.00	126 948.09
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine, et ventes diverses	0.00	0.00		126 948.09
R 7381 – 01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	0.00	0.00	0.00	108 899.67
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	108 899.67
R 773 – 01 : Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	0.00	0.00	2 000.00
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	2 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	237 847.76	0.00	237 847.76
TOTAL GENERAL		237 847.76		237 847.76

Ceci étant exposé,

VU le CGCT et notamment l'article L 1612-11 et suivants,
VU les délibérations des conseils municipaux des 11 avril, 27 juin et 26 septembre 2022 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,
VU le projet de délibération de la décision modificative n°3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les crédits budgétaires de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER la décision modificative n°3 au B.P. 2022 telle que portée ci-dessus.

Monsieur Féraud : « Cette DM illustre parfaitement ce que nous avons dénoncé lors du Rapport d'Orientation Budgétaire du 28 février 2022 et repris en débat du budget primitif du 21 avril 2022. Vous aviez volontairement minoré certains postes pour justifier une hausse importante des impôts fonciers et un recours à l'emprunt. Je reprends nos propos en édulcorant certains passages afin de ne pas alourdir le propos :

« Vous minorez les droits de mutation. Quels sont les éléments qui vous laissent à penser que ce sera le cas. Pour information quelle a été la somme en 2021 ?

Vous annoncez un revenu de la carrière de 500 000€ alors que ces dernières années, même en temps de crise, les revenus n'ont jamais été aussi bas. Rien ne permet de dire ce qu'il en sera, d'autant qu'à la sortie de crise, on l'a vu dernièrement, une forte hausse de la croissance est remarquée. Pourquoi ne serait-ce pas le cas pour la carrière, d'autant que les investissements dans le bâtiment vont bon train... On le voit bien, vous minorez volontairement les rentrées pour proposer une augmentation importante des impôts fonciers. ... ».

Nous avons donc raison.

Les droits de mutation vont rapporter 109 000 € supplémentaires par rapport à votre estimation. La redevance de la carrière va rapporter 127 000€ supplémentaires soit 627 000€ et non les 500 000€ pris en compte dans le budget primitif.

Soit plus de 236 000€ de rentrées supplémentaires. La manœuvre était grossière.

La hausse des impôts fonciers à hauteur des 200 000€ annuels était donc inutile comme nous l'avions démontré. Nous vous demandons donc d'organiser une réunion de la commission des finances sans plus tarder pour revenir sur cette augmentation.

Vous me répondez certainement que les dépenses vont augmenter dans les mois à venir. C'est un fait, à tel point que le pouvoir d'achat des Revestois en est profondément impacté. Mais ceci doit se résoudre par des économies que vous refusez de rechercher puisqu'aucune commission thématique sur ce sujet ne s'est réunie malgré notre demande. A ce propos, ce week-end, des rues entières de la commune sont restées éclairées jour et nuit... Il y a des économies à réaliser...

Vous préférez réaliser « quoiqu'il en coûte » votre programme et le très dispendieux parc de Dardennes (plus de 1,5 millions d'euros ». Il faisait effectivement partie de votre programme mais en petites lignes. Vous vous étiez bien gardé de dire qu'il vous faudrait, pour le réaliser, recourir à 950 000€ d'emprunt et augmenter les impôts fonciers. Il s'agissait sans doute là de ce que l'on appelle « un mensonge par omission ».

Monsieur le Maire : « En 2008, même le département du Var s'est retrouvé en difficulté quand a eu lieu la baisse des droits de mutation. Depuis 2001, nous préférons faire preuve de prudence sur le montant des recettes et plutôt avoir de bonnes nouvelles que de mauvaises nouvelles.

Pour la carrière : Même le Préfet a donné son accord pour conclure des avenants portant sur les révisions de prix à 3 mois dans les contrats publics tant la visibilité économique est faible ». Pour ce week-end, le délégataire est intervenu pour réparer mais il manquait une pièce et j'ai préféré laisser les rues allumées que de plonger ces secteurs dans le noir.

Monsieur Féraud : « Sur la baisse de la TH : l'intention du gouvernement, en la mettant en place, c'était de redonner du pouvoir d'achat aux Français et non pas à la hausse des taxes des communes. Elle doit profiter aux français. Au Revest, elle permet de réaliser une hausse de d'impôts locaux ! C'est une augmentation conséquente de 300 ou 400 € ».

Pour le Parc : A aucun moment il n'a été précisé que vous auriez recours à l'emprunt. Et vous avez volontairement minoré les recettes ».

Monsieur le Maire : « Cela fait 3 ans que nous prévoyons 500 k€ de la carrière et une augmentation des dépenses courantes. La baisse de la TH, comme la suppression de la redevance télé, compensent largement la hausse de la TF ».

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_74 : Budget communal de l'exercice 2023 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Monsieur le maire expose que le 3^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ou jusqu'au terme de la procédure prévue par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

En conséquence, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice **2023**, afin de permettre la continuité du service public et de ne pas interrompre les projets en cours, je vous propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, lesquelles seront reprises au budget primitif de l'exercice **2023** de la commune :

Opération	Libellés	Montant des crédits inscrits exercice 2022 <i>HORS R.A.R.</i>	Le quart est :
Hors opération	Compte 2046	6 000,00€	1 500,00€
11	Administratif	30 000,00 €	7 500,00 €
12	Restaurant scolaire	70 000.00 €	17 500,00 €
13	Ecoles	164 105,33 €	41 026,33 €
18	Travaux bâtiments	130 000,00 €	32 500,00 €
22	Patrimoine	1 164 000,00 €	291 000,00 €
27	Services Extérieurs	30 000,00 €	7 500,00 €
29	Aménagements Village	90 000,00 €	22 500,00 €
31	Jeunesse	70 000,00 €	17 500.00 €
35	Police et sécurité	215 000,00 €	53 750,00 €
36	Cimetière	60 000,00 €	15 000,00 €
116	Sports	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL		2 039 105,33 €	509 776,33 €

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
VU la délibération n°27/22 du conseil municipal du **11 avril 2022** adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice **2022**,

VU la **décision modificative n° 1** prise le **27 juin 2022** (délibération n° 41/22),

VU la **décision modificative n°2** prise le **26 septembre 2022** (délibération n°DEL 022_62),

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

CONSIDERANT que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AFFECTER les crédits présentés ci avant aux opérations 11, 12, 13, 18, 22, 27, 29, 31, 35, 36, 116, 119.

ARTICLE 2 : DE DIRE que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_75 : Actualisation tarifs voyage San Rémo / Vintimille

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage d'organiser 4 journées en Italie (San Remo/Vintimille) **par année**.

Le coût de la prestation du transport sera à la charge de la commune.

A compter de 2023, je vous propose :

- de fixer le prix du voyage par personne domiciliée au Revest-les-Eaux à 15 € et non domiciliée au Revest-les-Eaux à 20 €.
- D'encaisser ces participations sur budget communal à l'article 7088.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_76 : Tarifs cantine : Revalorisation au 01 janvier 2023

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'augmentation de l'indice annuel du coût de la vie et du coût de revient d'un repas, il apparaît nécessaire de modifier le prix actuel du repas du restaurant scolaire, tout en conservant un niveau qualitatif au moins identique.

Le prix du repas ne pouvant être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Cette augmentation concernera uniquement les tarifs 2, 3 et paniers repas. Le tarif 1 et PAI restent inchangés.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

VU le règlement du restaurant scolaire approuvé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE VOTER l'augmentation annuelle des tarifs du restaurant scolaire telle qu'énoncée ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS ENFANTS

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS	
		ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
TARIF N° 1 + PAI	≤ 381	2,15 €	2,15 €
TARIF N° 2	> 381 et ≤ 533	3,30€	3,55€
TARIF N° 3	> 533	3,45€	3,70€

TARIF ADULTES : Ancien tarif : 5.40 € - Nouveau tarif : **5.70 €**

Madame Martel : « On va voter pour mais ; au niveau des tranches, une nouvelle tranche permettrait d'être au plus juste des besoins des familles. Est-il possible d'étudier ce point en commission ? »

Monsieur le Maire : « On fait plus de tranche pour augmenter le prix auprès des familles les plus aisées et j'y suis opposé. Je m'opposerai à cette augmentation, les familles aisées ne sont pas des vaches à lait. Vous en discuterez mais je vous donne mon avis : je ne ferai pas payer plus cher les familles les plus aisées, seule motivation de l'ajout de tranches ».

Madame Martel : « En instaurant une tranche supplémentaire, comme pour les tarifs du périscolaire, on donne tout son sens à la solidarité. Je regrette que vous indiquiez en Conseil Municipal que vous vous opposerez à la création d'une tranche supplémentaire. Les conseillers de la majorité ont maintenant les semelles clouées au sol et ne pourront pas s'exprimer ni débattre puisque vous exprimez à priori votre refus. »

Monsieur le Maire : « Mais non, ils sont totalement libres ! »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2022_77 : Tarifs périscolaire : Revalorisation au 01 janvier 2023

Monsieur le Maire expose que compte tenu d'une part de l'augmentation de l'indice annuel du coût de la vie et d'autre part de l'accroissement et de la diversité des activités périscolaires proposées à l'ensemble des enfants, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs actuels des accueils des périscolaires maternels et primaires.

Nos tarifs des périscolaires primaires et maternels sont calculés par rapport à une grille tarifaire correspondant à des tranches de quotients familiaux.

Je vous propose :

- de ne pas modifier les tarifs de la tranche 1
- d'augmenter le prix des plages d'accueils des périscolaires pour les tranches 2, 3 et 4 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement des périscolaires maternelles et primaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE VOTER l'augmentation annuelle des tarifs des plages d'accueil des périscolaires primaires et maternels telle qu'énoncée ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

PERISCOLAIRES PRIMAIRES ET MATERNELS					
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS PAR PLAGES D'ACCUEIL			
		MATIN 7h30 à 8h30		SOIR 16h30 à 18h00	
		Anciens	Nouveaux	Anciens	Nouveaux
1	< ou = à 500 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
2	Entre 501 € et 1200 €	1,60 €	1,65 €	2,10 €	2,20 €
3	Entre 1201 € et 1600 €	2,10 €	2,20 €	2,60 €	2,75 €
4	> à 1600 €	2,65 €	2,80 €	3,10 €	3,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Monsieur le Maire : « Mes chers collègues,

Je vous propose d'ajouter une délibération à notre ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2022, après avis de notre Trésorier Payeur Général, vous avez approuvé, à la majorité, le remboursement des frais de déplacement du Maire lors de la réception organisée par monsieur le Président de la République, Emmanuel Macron, le 28 août 2022.

Nos collègues de l'opposition, mesdames Taillard et Martel et messieurs Feraud et Durand, ont saisi le Tribunal Administratif de Toulon en vue de l'annulation de ladite délibération au prétexte qu'il s'agirait d'une invitation personnelle et non pas d'une invitation liée à la fonction de Maire. Il s'agirait selon eux d'un déplacement non lié à l'intérêt communal.

Je me suis rendu à Paris, à l'invitation de monsieur le Président de la République, après m'être assuré de la présence, lors de cette réception, des ministres qui pouvaient apporter des réponses aux dossiers de notre Commune.

J'ai pu ainsi discuter plus d'une demi-heure avec madame la première ministre, Élisabeth Borne, notamment de l'aide qu'il serait nécessaire d'apporter aux Communes moyennes pour lutter contre les effets de l'inflation. J'ai ainsi pu passer le message des Maires dont les Communes :

- ont un potentiel fiscal deux fois inférieur à la moyenne de la strate,
- et voyaient leur capacité d'autofinancement diminuer de plus de 25% car ils n'avaient pas pour habitude de recourir à l'emprunt pour financer leurs investissements.

Ces Communes subissaient une double peine, baisse de la DGF 2022 (20.000 € pour Le Revest) et exclusion des critères d'aides. Madame la première ministre a écouté et convenu qu'il fallait revoir les critères d'attribution. Le résultat de la modification de ces derniers, c'est une aide pour Le Revest de 98.956 € dont 29.687 € versés dès décembre 2022, le solde en 2023.

J'ai pu échanger avec monsieur le ministre de la transition écologique, Christophe Béchu, au sujet de notre projet de parc photovoltaïque sur un terrain municipal. Le PLU définit la zone comme étant réservée à l'installation d'un tel projet qui permettrait la production d'une quantité d'électricité suffisante pour alimenter une ville comme La Valette Du Var et rapporterait à notre Commune plus de 100.000 € par an.

Monsieur le ministre m'a proposé de prendre son attache dès lors que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables serait votée. Ce que je ne manquerai pas de faire.

Le dernier dossier Revestois concernait la territorialisation des services de police nationale et de gendarmerie nationale. Le Revest est sous compétence police depuis 2004 car membre de la Métropole TPM. Toutefois ses caractéristiques humaines et territoriales sont semblables à celles des Communes de la vallée du Gapeau. Une réflexion est en cours au ministère de l'intérieur et nous avons souhaité, avec le Maire de La Valette Du Var, y être associés. Monsieur le ministre, Gérard Darmanin, que j'ai pu rencontrer à l'Élysée, a répondu par l'affirmative et nous devrions être reçus début d'année 2023 au ministère de l'intérieur pour discuter de ce dossier.

Quoiqu'il en soit nos collègues considèrent qu'il ne s'agit nullement d'intérêts communaux, je les laisse seuls juges. Dans la saisine du Tribunal Administratif, leur conseil précise qu'ils ne demandent pas la condamnation de la Commune, si condamnation il y a, au remboursement des frais qu'ils ont engagés « pour ne pas alourdir les dépenses de la Commune ».

Aussi quelle que soit l'issue de ce procès jamais un juge ne les condamnera en retour au remboursement des dépenses engagées par la Commune pour défendre la délibération attaquée. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une dépense de 434 € et 23 centimes (je suis parti l'après-midi du 28 août et rentré par le premier train du 29 août). Le montant des frais d'avocat de la Commune sera bien plus élevé que le montant de cette somme. Il est hors de question que la Commune et nos administrés aient à subir les conséquences de différends politiques.

Comme pour les heures passées bénévolement avec les équipements agricoles de mes parents pour labourer les terres en friche de notre potager municipal, je prendrai à ma charge les frais de ce déplacement à Paris.

Je vous propose donc d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal qui prévoira l'annulation de la délibération numéro 2022_59 du 26 septembre 2022 et la prise en charge des frais liés à ce déplacement sur mes fonds propres.

Madame Martel : « Une remarque : je pense que si vous aviez, lors de la séance du 26 septembre, répondu à nos demandes et développé tout ce que vous nous avez expliqué, la situation aurait été différente ».

Monsieur le Maire : « Merci ».

Délibération n° DEL_2022_78 : Délibération n°2022_59 du Conseil Municipal du 29/09/2022 - RETRAIT

Monsieur le Maire expose que par délibération n° DEL_2022_59 rédigée après avis de notre Trésorier payeur général et adoptée en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge des frais inhérents à un mandat spécial confié à M. le Maire pour se rendre à l'Élysée suite à une invitation de Monsieur le Président de la République.

Cette délibération fait l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulon suite à la requête présentée par Monsieur Régis DURAND en date du 24/11/2022.

Quelle que soit l'issue de ce procès, le montant des frais d'avocat sera bien plus élevé que le montant de la somme à rembourser qui est de 434,23 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération du 26 septembre 2022.

Il précise que le retrait d'un acte administratif est l'opération par laquelle il est mis fin à ses effets à partir du moment où il est intervenu. Il est rétroactif, l'acte est donc censé n'avoir jamais existé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2022_59 portant prise en charge des frais inhérents à un mandat spécial confié à M le Maire pour se rendre à l'Élysée suite à invitation de Monsieur le Président de la République,

Considérant la demande effectuée par Monsieur le Maire de procéder au retrait de cet acte,

Considérant l'intérêt de donner suite à cette demande de retrait,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De retirer la délibération n°DEL_2022_59 adoptée en date du 26 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

3 - Questions orales

Question orale n°1

Madame Martel : « Les réunions de quartier viennent de se tenir dans la commune. Sous forme de réponses à des questions, avec des explications et des perspectives cette année, cela mérite d'être noté.

Notre groupe souhaite que ces rencontres deviennent un vrai exercice de démocratie participative. Nous vous demandons de mettre en place une commission ad hoc pour étudier les modalités de mise en place de réunions d'échanges, de partages d'idées et de compétences, et de co construction de projets... Ainsi, riche de ces propositions, il reviendrait au Conseil Municipal de décider. Cette méthode permettrait, en outre, de donner du sens à l'action politique, au rôle et à la place de chaque citoyen, et d'enclencher peut-être un retour aux urnes des abstentionnistes de plus en plus nombreux. »

Monsieur le Maire : « Le Président de la république nous montre la voie en matière de démocratie participative. Pour moi, le tirage au sort est une négation de la démocratie. Le format de nos réunions de quartiers et de concertation sur les projets répond parfaitement aux attentes des Revestoises et des Revestois et est le même depuis 2002.

Nous les poursuivrons comme cela ».

Question orale n°2

Monsieur Durand : « De nombreux Revestois nous disent leurs inquiétudes face aux factures d'énergie à venir et leur souci de contribuer à tendre vers un moindre réchauffement de la planète. L'isolation de leur logement est une préoccupation. Le Conseil Municipal, il y a quelques années, a donné son accord pour qu'une thermographie aérienne de la commune soit réalisée. A partir de ces prises de vue, nous vous demandons d'organiser une journée d'information sur la rénovation énergétique, avec France Renov, pour aider nos concitoyens à limiter leurs consommations d'énergie et ainsi répondre à leurs attentes. »

Monsieur le Maire : « En concertation avec MTPM dans le cadre de l'opération « bien chez soi », une réunion « bien chez soi » est programmée le 12 janvier sur rendez-vous. Informations sur Facebook, site internet, panneaux d'affichage, affichages et presse locale. La communication sera relancée après les fêtes, MTPM est à disposition des habitants pour l'aide au financement ».

Question orale n°3

Monsieur Féraud : « Où en est-on du jardin potager de la commune ? Où sont les plantations annoncées pour le printemps 2022 en commission des Ecoles du 7 octobre 2021 ? Quelles sont les activités organisées avec les enfants ? Et peut-on disposer d'un échéancier pour l'installation des ruches ? Du moulin à huile ? Du système d'aquaponie ? Du premier plat de légumes bio servi aux restaurants scolaires ? Vu de l'extérieur, le terrain sous la serre semble inchangé depuis des mois... »

Monsieur le Maire : « Cela fait longtemps que l'on sert des légumes bio au restaurant scolaire. Le début de la production est prévu pour le printemps 2023. Avec le COVID, nous avons eu des problèmes dans la réception de certaines commandes. Le bus est en panne depuis mars. Il y a eu des problèmes de fournitures et nous avons également fait le choix de réaliser cette opération en régie : il y a eu plus de travail pour la remise en état de la friche qui, avec le temps, servait de décharge ... (avant que la commune n'en devienne propriétaire) et je vous rassure : je n'ai pas pris de gasoil pour utiliser le tracteur personnel de mon père ! »

Question orale n°4 :

Madame TAILLARD : « La réunion publique de présentation du projet de parc à Dardennes a connu une très faible fréquentation : une quinzaine de personnes si on excepte les élus. Il a été question de toilettes à l'extérieur du parc. Notre groupe propose l'installation de toilettes qui recyclent leur eau, ensuite réutilisée pour alimenter la chasse. La minicentrale de traitement des eaux usées pouvant être approvisionnée par l'énergie fournie par des panneaux solaires. Ce serait une mesure qui va dans le sens de la sobriété dans la consommation de l'eau.

Par ailleurs, nous souhaitons que soit étudiée la possibilité d'installer des toilettes sèches à l'intérieur du parc afin d'éviter que d'aucuns ne se soulagent dans les buissons si les toilettes sont éloignées. »

Monsieur le Maire : « Les toilettes publiques seront installées au cœur du hameau comme elles sont installées au centre du village. Elles seront adaptées au lieu et fonctionnelles. Il n'y aura pas de toilettes sèches. Nous sommes au XXI ème siècle et les toilettes sèches relèvent du Moyen Age ».

Monsieur Féraud : « Non, les toilettes sèches représentent l'avenir. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



LE MAIRE
Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Josiane VERGOS